

Médaille d'or, de la valeur de quatre cens livres. Toutes personnes de quelque pays & condition qu'elles soient, excepté celles qui composent l'Académie, seront admises à concourir pour ce prix, & leurs ouvrages pourront être écrits en François ou en Latin, à leur choix. Il faudra seulement les borner à une heure de lecture au plus. Les Auteurs mettront simplement une Devise à leurs ouvrages : Mais pour se faire connoître, ils y joindront, dans un papier cacheté, & écrit de leur propre main, leurs nom, demeure & qualités. Ce papier ne sera ouvert qu'après l'adjudication du Prix. Les pièces affranchies de tous ports, seront remises entre les mains du Secrétaire de l'Académie avant le premier de Décembre de la présente année 1750.

IV. En parlant de l'Académie de *Paris*, il convient de dire, qu'il s'en est renouvelé une à la *Bastie Capitale de Corse*, dont le Marquis de Cursay, employé par le Roi de France pour la pacification des troubles de *Corse*, a remis les fondemens. C'est une Académie des Sciences & des Belles-Lettres, dont les fonctions étoient interrompue depuis plus de vingt ans. L'ouverture s'en est faite sous la protection de ce Général, qui a proposé le sujet de deux prix, dont l'un consistera en une Tabatière d'or, garnie en-dedans du Portrait de S. M. T. C. & l'autre en une Médaille d'or portant l'empreinte de ce Monarque. L'un & l'autre seront distribués le 25. Août, jour de la fête de Saint Louïs. Le premier de ces prix sera adjugé à celui qui expliquera avec le plus de solidité, *Le devoir des Sujets envers leur Souverain*, & le second à celui qui composera la meilleure dissertation sur *l'utilité des Loix, & la nécessité de les observer*. Le
Marquis